

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 4-90-1903 nommant deux membres de la commission d'évaluation du revenu des propriétés bâties,

n° 4-90-1903

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
10 août 1903

Numéro JO  
n° 89 du 15/08/1903

Date du numéro  
15 août 1903

### VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu**les arrêtés du 10 décembre 1899, 9 et 12 septembre 1900, portant création d'une taxe sur la valeur locative des propriétés bâties de Djibouti et d'une contribution de patente

**Vu**les arrêtés des 1er septembre et 18 octobre 1900

**Vu**l'arrêté du 12 décembre 1902, nommant pour l'année 1903, la commission d'évaluation du revenu des propriétés bâties et de classement des patentables; Attendu qu'il y a lieu de remplacer à la dite commission certains membres absents du Protectorat,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Sont nommés membres de la commission d'évaluation du revenu des propriétés bâties et du classement des patentables, en remplacement de MM. Garrigue et Bosq, absents du Protectorat : M. Bastianello, agent de la Compagnie de l'Afrique Orientale; M. Nourry, directeur de la Société industrielle de Djibouti.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal Officiel du Protectorat.

**Albert DUBARRY.**